



Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Directeur Départemental
du SDIS de la Gironde

Bordeaux, le 19 décembre 2019

Affaire suivie par : équipe CAP SPP catégorie C

Objet : Vacance de poste sauveteurs GRIMP

Monsieur le Directeur,

Nous souhaitons vous informer que le GRH, au travers de sa gestion de la NAVC/GRH/2019-079 au sujet de la vacance de poste de sauveteurs GRIMP, ne respecte pas l'égalité de traitement prévu par les Lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, le groupement des ressources humaines a publié le 09 octobre 2019, un avis de vacance de poste de sauveteurs GRIMP. Initialement, tous les candidats à ces postes devaient être entretenus par des représentants du GOP afin de sélectionner les profils les plus adaptés au poste. Il s'avère que le GRH vient de solliciter les différents chefs de centre du département, afin d'effectuer une première sélection, encore une fois, sur des critères totalement subjectifs. De plus, il a été imposé des quotas de candidats par centres, ne permettant donc pas à l'ensemble des agents de SDIS de pouvoir candidater.

Devant cette infraction aux droits fondamentaux des fonctionnaires, nous nous opposons fermement à cette pré-sélection arbitraires et vous demandons de recevoir l'ensemble des candidats à ces postes comme c'était prévu initialement.

Comptant sur votre bienveillante attention et tout en vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en notre volonté de coopération la plus sincère.

Sébastien LABARBE
Responsable de l'équipe CAP SPP catégorie C
UNSA-SDIS33